



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV410 - 15 DÉCEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015327-0039 - ARRETE n° 2015-351 portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, sis avenue du chemin de Mesly à Créteil (94000), géré par l'Association pour le développement du service public médico-social (ADMS) au profit de l'Établissement public social et médico-social intercommunal (EPSMSI) « Les résidences-services Abbaye - Bords de Marne »

2015342-0054 - Arrêté conjoint n° 2015-348 Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé "Résidence de Massy-Vilmorin" sis 1 allée du Mail Henry de Vilmorin à Massy (91300)

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

2015344-0019 - arrêté fixant au titre de l'année 2016, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

2015349-0001 - arrêté modificatif fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Valence-en-Brie géré par l'association COALLIA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015327-0039

Signé le lundi 23 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE n° 2015-351 portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, sis avenue du chemin de Mesly à Créteil (94000), géré par l'Association pour le développement du service public médico-social (ADMS) au profit de l'Établissement public social et médico-social intercommunal (EPSMSI) « Les résidences-services Abbaye - Bords de Marne »

ARRETE n° 2015- 351

portant cession d'autorisation de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, sis avenue du chemin de Mesly à Créteil (94000), géré par l'Association pour le développement du service public médico-social (ADMS) au profit de l'Établissement public social et médico-social intercommunal (EPSMSI) « Les résidences-services Abbaye – Bords de Marne ».

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1-1 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en date du 21 décembre 2012, relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-25 du 5 mars 2014 autorisant l'Association pour le développement du service public médico-social (ADMS) à créer à Créteil, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 90 places d'hébergement permanent, 10 places d'accueil de jour et comprenant un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places ;
- VU** les délibérations de l'EPSMSI « Les résidences-services Abbaye – Bords de Marne » en date du 16 avril 2015 et de l'ADMS en date du 11 mai 2015 validant ledit transfert ;

CONSIDERANT que ce transfert était prévu dès la constitution de la réponse à l'appel à projet proposé par l'ADMS et retenu comme tel par la commission de sélection des appels à projet ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;



ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis avenue du Chemin de Mesly à Créteil (94000), accordée à l'Association pour le développement du service public médico-social (ADMS), dont le siège social est situé au 1 bis, rue Cabanis à Paris (75014), est cédée à l'EPSMSI « Les résidences-services Abbaye – Bords de Marne » sis 3, impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés (94100).

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'EHPAD est de 100 places réparties comme suit :

- 90 places d'hébergement permanent ;
- 10 places d'accueil de jour

ARTICLE 3 :

La présente autorisation prévoit par ailleurs l'installation d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, ouvert 6 jours sur 7, sous réserve d'un avis favorable lors de la visite de conformité et de confirmation de la labellisation après une année de fonctionnement.

ARTICLE 4 :

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8:

Le Délégué Territorial du Val-de-Marne et le Directeur Général des Services du Conseil général du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait le 23 novembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil
départemental du Val-de-Marne,
et par délégation,
la Vice-Présidente

Signé

Brigitte JEANVOINE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0054

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté conjoint n° 2015-348 Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé "Résidence de Massy-Vilmorin" sis 1 allée du Mail Henry de Vilmorin à Massy (91300)

Arrêté conjoint n° 2015- 348

**Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé "Résidence de Massy-Vilmorin"
sis 1 allée du Mail Henry de Vilmorin à Massy (91300)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants ,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 du Conseil Général de l'Essonne ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par la Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU l'arrêté n° 2014-233 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée.

VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR,

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer,

VU la circulaire Interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,

VU la circulaire Interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulée « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

CONSIDERANT le courrier de décision conjointe de labellisation du PASA, en date du 24 septembre 2014, des services de la délégation territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Général de l'Essonne, autorisant une ouverture à compter du 15 septembre 2014,

CONSIDERANT l'avis favorable émis lors de la visite réalisée conjointement par les services de la délégation territoriale de l'Essonne de l'ARS et du Conseil départemental de l'Essonne, en date du 15 septembre 2015, visant à confirmer la décision de labellisation au terme d'un an de fonctionnement,

CONSIDERANT que le PASA de l'EHPAD « Résidence de Massy-Vilmorin » permet de prendre en charge et d'accueillir sur une ouverture de **5/7 jours** les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année **2010**,

CONSIDERANT le montant de la dotation soins forfaitaire annuelle de **4 557 euros** à la place qui s'ajoute à la dotation initiale soins de fonctionnement de l'EHPAD,

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur Général des Services du Département de l'Essonne ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, dénommé « Résidence de Massy-Vilmorin » sis 1 allée du Mail Henry de Vilmorin à Massy (91300), est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie situé dans l'établissement, au sein duquel sont organisées durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques proposées aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés, éligibles au dispositif.

ARTICLE 2 :

Le montant de la subvention annuelle alloué par la CNSA dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à **63 798,00 €** (hors taux d'évolution) pour une ouverture de **5/7 jours**.

ARTICLE 3 :

Au titre du PASA, le Conseil départemental finance sur la section budgétaire dépendance 0.25 ETP de temps de psychologue.

ARTICLE 4 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée soit 105 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour Alzheimer.

ARTICLE 5 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 91 004 011 2

Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées

Mode de tarif : [43] ARS TG Tarif Global Nhas non habilité à l'Aide Sociale nPUI Pas de Pharmacie à Usage Interne

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité : 91 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité : 14 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité : 10 places

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité : 14 places

N° FINESS gestionnaire : 75 001 421 9 (SAS SOCIETE DE GESTION RESIDENCE MASSY)

N° SIREN : 434 166 500

Code statut juridique : [95] SAS

ARTICLE 6 :

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour sa capacité totale.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 8 :

Le Délégué territorial de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur général des Services du Conseil départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Paris le 8 décembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

Signé

Christophe DEVYS

François DUROVRAY





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015344-0019

Signé le jeudi 10 décembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

arrêté fixant au titre de l'année 2016, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE -DE-FRANCE

ARRETE n° 2015-

fixant au titre de l'année 2016, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1,
Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,
Sur proposition conjointe de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

Arrête :

Article 1^{er}

Au titre de l'année 2016, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, en quatre exemplaires, à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, 18 avenue Carnot, 94234 CACHAN dans un délai fixé à soixante jours avant le 4 mai 2016 à 12 heures, soit, au plus tard, le 4 mars 2016 à 12 heures ou par mail, en un seul exemplaire, à l'adresse suivante :

habilitation.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr¹

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 DEC. 2015

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

¹ On veillera alors à ce que les fichiers ne soient pas supérieurs à 3 Mo



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015349-0001

Signé le mardi 15 décembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté modificatif fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Valence-en-Brie géré par l'association COALLIA



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA de Valence-en-brie – Association COALLIA

N° SIRET : 775 680 309 01072

N° EJ Chorus : 210 152 0642

ARRETE MODIFICATIF n °

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Valence-en-Brie géré par
l'association COALLIA.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-3, R348-5 à R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- Vu** le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- Vu** le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeurs d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n°2005-65 DDASS/AS/CROSMS/CADA autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 16 rue André Taboulet 77830 Valence-en-brie et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** l'arrêté n° 2015 198-0007, en date du 17-07-2015, fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du CADA Valence-en-Brie géré par l'association COALLIA ;

CONSIDERANT l'abrogation de l'article R348-4 du code de l'action sociale et des familles définissant l'allocation mensuelle de subsistance à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'article L744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile définissant l'allocation pour demandeur d'asile à compter du 1^{er} novembre 2015 et par voie de conséquence, la suppression de l'allocation mensuelle de subsistance ;

ARRÊTE

L'arrêté du CADA de Valence-en-Brie N°2015 198-0007 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

Dotation globale de financement initiale pour l'année 2015 :	1 044 766,98 €
DONT 0,5 mois d'AMS constituant le fonds de secours :	8 333,00 €
Reliquat de crédits non-reconductibles pour le fonds de secours	+ 4 873,00 €
Reprise du montant de l'allocation mensuelle de subsistance sur 1,5 mois :	- 25 000,00 €
Dotation globale de financement 2015 modifiée :	1 024 639,98 €

La nouvelle dotation globale de financement pour l'année 2015 = DGF 2015 initiale (Dont 0,5 mois d'AMS pour le fonds de secours) + les crédits non-reconductibles pour le fonds de secours – 1,5 mois d'AMS.

La dotation globale de financement, pour l'année 2015, est ainsi fixée à 1 024 639,98 €. Le montant des douzièmes correspondants est de 85 386, 67 €.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses du CADA de Valence-en-Brie sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 050,00 €	1 056 054,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	381 537,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	491 467,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 024 639,98 €	1 056 054,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 485,00 €	
	Reprise sur le compte 10 687	724,00 €	
	Reprise du résultat excédentaire N-2	19 705,02 €	

La DGF du CADA de Valence-en-brie intègre l'excédent à hauteur de 19 705,02 €.

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

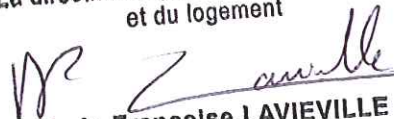
ARTICLE 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 DEC. 2015

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE